

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, rue de du blauberg,

Arrête

Article 1 : Monsieur STEINMETZ PETERMANN Pierre est autorisé, dans le cadre de travaux, à positionner un camion ainsi qu'une remorque au droit de l'immeuble situé 35 rue du blauberg **du 23 mars au 05 avril 2026.**

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit de l'immeuble précité. Toutes précautions devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie. Il conviendra également de restituer le domaine public dans le même état qu'avant les travaux.

Article 3 : L'arrêté doit être affiché par le demandeur derrière le pare-brise du véhicule concerné ou de façon apparente sur le chantier.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 20 mars 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.